REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LIEUSAINT

Séance du 22 mai 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	32

Date de la convocation : 16.05.2023
Date d'affichage : 16.05.2023
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-et-trois et le vingt-deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Messieurs NIANE, NIATI, Madame LITWINSKI, Messieurs BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Mesdames VESSAH, KOMBO-TSIMBA, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Madame SOUFI, Monsieur ABDELLAOUI, Madame AUDET, Monsieur EDOM, Madame BITTY KOUAKOU, Monsieur JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, AWALE GUEDI, BETHUNE, Messieurs NDOYE, CARRARA, Madame ARPACI.

PROCURATIONS : Madame DUCLAU pour Madame LITWINSKI, Madame RHOUN pour Monsieur BISSON, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame POCHOT pour Madame THOBOR.

ABSENT : Monsieur AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération
Autorisation donnée au Maire de signer une convention de groupement de commandes en vue du lancement d'un accord-cadre portant sur des prestations de transport collectif avec mise à disposition de chauffeur

Rapporteur : M. Bisson

N° 2023-23

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1414-1 et suivants,

VU le code de la commande publique, notamment l'article L.2113-6,

VU le code des transports, en sa troisième partie,

VU la convention constitutive de groupement de commandes,

CONSIDÉRANT l'intérêt de passer un marché pour obtenir des prix plus avantageux,

CONSIDÉRANT que le présent groupement est composé des villes de Cesson, Lieusaint, Moissy-Cramayel, Nandy, Savigny-le-Temple, Vert-Saint-Denis et du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Savigny-le-Temple,

Après l'avis de la commission générale en date du 15 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1er : D'adhérer au groupement de commandes et d'accepter la convention de groupement de commandes et les modalités de passation de l'accord-cadre,

Accusé de réception en préfecture
077-217702513-20230522-052023_202323-DE
Reçu le 25/05/2023

Article 2 : D'accepter la désignation de la commune de Cesson comme coordonnateur du groupement de commandes et d'effectuer les missions conformément aux dispositions prévues par la convention constitutive ainsi que le choix du titulaire par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement,

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du présent groupement de commandes en annexe et à procéder à l'exécution des stipulations de celle-ci.

Le maire :

- ***Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.***
- ***Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.***

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAINT, le 22 mai 2023

La secrétaire de séance

MAIRIE de LIEUSAINT (Seine-et-Marne)

Nadine HULIN

Le Maire,

MAIRIE de LIEUSAINT (Seine-et-Marne)

Michel BISSON

Accusé de réception en préfecture
077-217702513-20230522-052023_202323-DE
Reçu le 25/05/2023